



ÉDITORIAL

En raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, la Semaine européenne du développement durable s'est déroulée exceptionnellement du 18 septembre au 8 octobre sur trois semaines, avec un temps fort du 20 au 26 septembre pour l'anniversaire de l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable, les ODD. Ce fut un temps dédié pour promouvoir le développement durable, sensibiliser le plus grand nombre à ses enjeux et engager la mobilisation à agir. Collectivités, citoyens, associations, entreprises... Tous les acteurs ont été invités à se mobiliser.

→ LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour la toute première fois en 2019, l'énergie solaire et l'éolien constituaient la majorité de la nouvelle production d'électricité dans le monde. Les ajouts solaires ont totalisé 119 gigawatts, soit 45% de toutes les nouvelles capacités. Ensemble, le solaire et l'éolien ont représenté plus des deux tiers des ajouts. Ceci marque un changement systémique dans la façon dont les nations obtiennent leur électricité.

Sources : Tecsol Blog & BloombergNE

FOCUS

CHÈQUE ÉNERGIE



Depuis 2018, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie et est attribué en fonction des ressources fiscales (revenu fiscal de référence) et de la composition du ménage. Il est envoyé automatiquement un fois par an par les services de l'État au domicile du bénéficiaire sans avoir à engager de démarches (entre mars et avril, nominativement à l'adresse connue des services fiscaux). Le chèque énergie permet de régler des factures d'énergie ou des travaux de rénovations énergétiques.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur : <https://chequeenergie.gouv.fr>

Source : Ministère de la Transition écologique

TÉMOIGNAGE

SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE (SY.MEG)



Présentation du Sy.MEG

Le Syndicat Mixte d'électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) est le **syndicat unique** qui accompagne les collectivités de la Guadeloupe dans l'organisation du réseau public d'électricité et sur la voie de la transition énergétique.

A cet effet, le Sy.MEG exerce notamment les activités suivantes :

- La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et des règlements en vigueur.
- Le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité.

Garantir la qualité de la fourniture d'électricité et la représentation des communes

Le Sy.MEG est l'outil de coopération dont se sont dotées les communes du département pour les accompagner dans leur mission de service public en matière d'énergie.

Pour exemple, les maires peuvent bénéficier de l'assistance du Sy.MEG pour régler les litiges avec le concessionnaire (EDF). Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité situés sur son territoire qui lui ont été transférés ou dont il a été maître d'ouvrage.

Les offres à destination des collectivités

Le raccordement au réseau électrique : un service public

Dans certains cas, un simple branchement n'est pas possible, il faut au préalable effectuer une extension de réseau. C'est à ce moment qu'intervient le Sy.MEG.

Toutes les démarches sont réalisables en ligne sur notre site internet :

www.symeg.net

L'un des objectifs du Sy.MEG est de mobiliser les collectivités et de coordonner leurs actions à celles du syndicat afin d'apporter une meilleure information aux administrés en matière de raccordement au réseau électrique. Informer les usagers dès l'obtention de leur permis de construire permettra de fluidifier les relations entre les services techniques et le Sy.MEG.

ENJEU ÉNERGÉTIQUE

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS D'ADMINISTRATION (PDA)

Le Plan de Déplacement d'Administration (PDA) est une démarche qui consiste à diagnostiquer les déplacements liés à l'activité d'une administration et à mettre en œuvre ensuite des actions favorisant des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de certains atouts pour réaliser leur PDA, par rapport à des administrations centrales ou sectorielles, du fait de leurs éventuelles compétences en matière de transport ou de voirie.

Ainsi, selon leurs compétences, les collectivités disposent de facilités au niveau :

- de la prise de décision dans le choix des actions à mener et leur mise en œuvre,
- de la mise en cohérence et la coordination du PDA avec la politique menée en matière de déplacements, permettant de créer un contexte favorable à la mise en œuvre et la pérennisation du PDA.

Le déroulement de la démarche du projet de PDA se présente en six étapes :

1. Cadrage et lancement de la démarche

L'administration devra identifier ses cibles (employés uniquement ou associé aux visiteurs), le nombre de sites concernés (un ou plusieurs) et les modalités de mise en œuvre du PDA (en interne ou par un prestataire spécialisé).

Au moment du lancement du PDA, il est essentiel d'informer les personnes concernées (employés et visiteurs si associés) par la démarche engagée dans leur établissement. Il s'agit d'expliquer les objectifs du PDA, son déroulement ainsi que la participation attendue des cibles.



ENJEU ÉNERGÉTIQUE

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS D'ADMINISTRATION (PDA)

2. Diagnostics et analyses

La phase de diagnostic d'un PDA se compose de quatre axes « Accessibilité », « Mobilité », « Coûts économiques » et « Impacts environnementaux ».

Ils sont ensuite regroupés et croisés afin d'acquérir une vision globale et transversale de la situation et produire ainsi un bilan synthétique restituant les points majeurs du diagnostic.

3. Formulation et hiérarchisation des objectifs

Des objectifs clairs et précis seront définis et hiérarchisés. Cela permettra de fédérer les acteurs concernés autour d'objectifs communs et partagés, faciliter une cohérence d'ensemble dans les propositions d'actions, se fixer des exigences et des priorités et vérifier que les actions ont atteint leur but (repères pour l'évaluation).

4. Définition du plan d'actions

Après avoir proposé des pistes d'actions, un plan d'action sera établi et validé. Il déterminera les modalités précises de mise en œuvre des actions.

5. Mise en œuvre

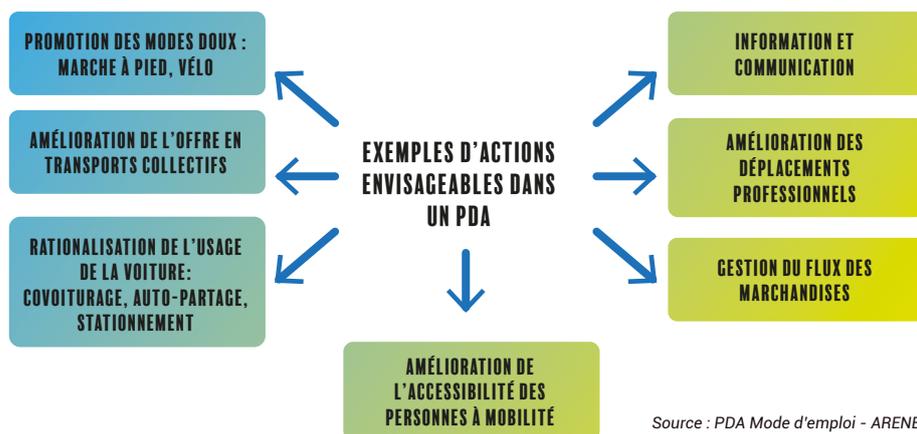
La mise en œuvre du PDA est une étape sans terme dans la mesure où il s'agit d'une démarche progressive d'amélioration constante.

Sa mise en œuvre repose en premier lieu sur une présentation des actions retenues, une mobilisation des acteurs concernés (au sein des services notamment) et des partenaires possibles, un calendrier pluriannuel, et une programmation budgétaire.

6. Suivi et évaluation

A la suite de la mise en œuvre, l'évaluation est cadrée et mise en place. Ainsi sont définis, les responsabilités et la répartition des rôles (Qui évalue ?), les indicateurs (Quoi évaluer ?), la périodicité du suivi et de l'évaluation (Quand évaluer ?) et l'outil à mettre en place (Comment évaluer ?).

En résumé, le PDA permet de mettre en pratique, en interne, une démarche enrichissante pour intégrer les pratiques du développement durable. En ce sens, il peut figurer au titre d'actions d'un Agenda 21 local ou d'une charte d'éco-responsabilité.

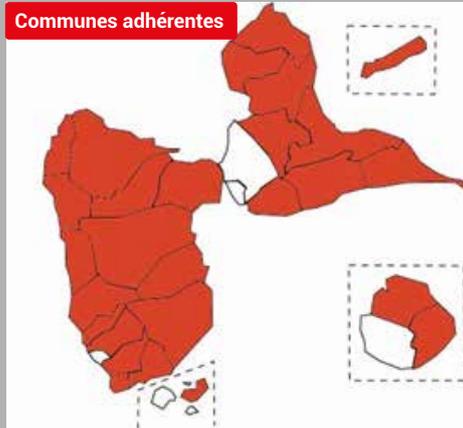


COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DISPOSITIF CEP

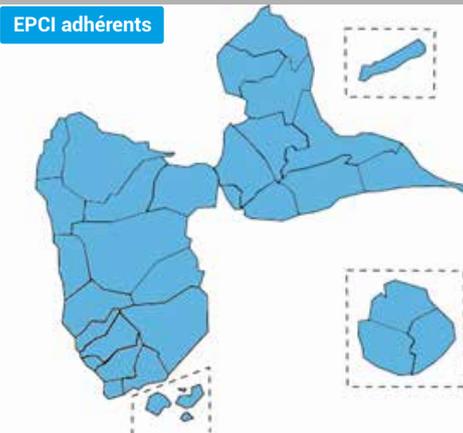
Au 01/10/20, 34 collectivités* sont adhérentes au CEP. Elles bénéficient gratuitement d'un accompagnement technique pour leurs projets d'efficacité énergétique.

* Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Bouillante, Cap Excellence, CANBT, CANGT, Capesterre Belle-Eau, Capesterre M/G, CARL, CASBT, CCMG, Conseil Départemental, Deshaies, Désirade, Gosier, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis M/G, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.

Communes adhérentes



EPCI adhérents



CONTACT ET INFORMATIONS

Directeur de la publication : Jack SAINCILY - Directeur

Responsable d'édition : Arsène FARAUX - Adjoint à la direction

Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Energie Partagée (CEP)

Publication : CAUE de la Guadeloupe

Conception et réalisation : Nicolas CHRISTOPHE

Impression : Grand Large

Dépôt légal : Janvier 2012

Numéro ISSN : 2276-1810

Date de parution : Octobre 2020

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46

Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex

Tél : 0590 81 83 85 - Port. : 0690 73 99 77

Mail : paul.j@caue971.org

Secrétariat : contact@caue971.org

Web : www.caue971.org



Le CAUE est membre de la FNAUE
www.fncaue.fr

Le CEP bénéficie du soutien technique et financier de :

